

SEANCE du 09 SEPTEMBRE 2016

L'an deux mil seize et le neuf septembre à 20 H 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame GOOSSENS Maria-Christine.

Etaients présents : Mme GOOSSENS Maria-Christine, Mr PRZYBYL Bruno, Mme VANISCOTTE Delphine, Mr NOVAK Jean-Luc, Mr HOLLANDE Alain, Mr ETIENNE Victor, Mr NEYRAUD Olivier, Mme JANSSENS Catherine, Mr NOTARIANNI Marc, Mme FOUCHAULT Catherine, Mme DA SILVA Christine, Mme AUBRIOT Maria Margarida, Mr GOBET Thomas.

Pouvoirs : Mr FAIGNER Philippe a donné pouvoir à Mme GOOSSENS Maria-Christine
Mme GODE Martine a donné pouvoir à Mr PRZYBYL Bruno
Monsieur KERGAL Michel a donné pouvoir à Mme FOUCHAULT Catherine
Mme LARSONNEUR Ginette a donné pouvoir à Mme JANSSENS Catherine
Mme MAGLIERI Sandrine a donné pouvoir à Mme DA SILVA Christine
Mme FOUQUET VERNET a donné pouvoir à Mme VANISCOTTE Delphine

Madame DA SILVA Christine a été nommée secrétaire.

Madame GOOSSENS Maria-Christine, Maire, déclare la séance ouverte à 20 H 30, le quorum étant atteint (13 membres présents, 6 pouvoirs).

Après lecture du compte rendu du précédent Conseil Municipal par Madame GOOSSENS Maria-Christine, aucune observation n'est présentée par les membres de l'assemblée, le Conseil Municipal, en l'absence de remarque, adopte le compte rendu du précédent conseil municipal, réuni le 10 juin 2016.

CONVENTION – CONCESSION PLACE DE STATIONNEMENT -

Madame le Maire :

- *informe* l'assemblée du projet de Madame GUERIN Vanessa inhérent à la création d'un centre d'esthétique sis 29 Place du Marché à CROUY SUR OURCQ,
- *précise* que, conformément à la législation en vigueur, Madame GUERIN doit déposer, en complément du permis de construire, une demande d'autorisation d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public (ERP),
- *dit* que, conformément à l'article UA 12 du Plan d'Occupation des Sols, pour toute construction à usage de commerce, il doit être créé, au-delà des 40 premiers m², une place de stationnement par tranche de 30 m²,
- *propose* que, compte tenu de l'emprise et de la configuration de la propriété sis 29 Place du Marché et afin de favoriser le commerce local, il soit consenti, à Madame GUERIN Vanessa, un emplacement gratuit, dans le parking public Place du Marché à CROUY SUR OURCQ, pour une durée de 10 ans, renouvelable tacitement.

Oùï l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **EMET un AVIS FAVORABLE** à la concession d'un emplacement gratuit dans le parking public Place du Marché à CROUY SUR OURCQ, pour une durée de 10 ans, renouvelable tacitement, à Madame GUERIN Vanessa, souhaitant créer un centre d'esthétique sis 29 Place du Marché à CROUY SUR OURCQ,

MARCHE PUBLIC / CONSULTATION d'ENTREPRISES

HAMEAU de FUSSY – RUE de la CAVEE : AMENAGEMENT de GARDE-CORPS

Madame GOOSSENS présente à l'assemblée divers clichés de la rue de la Cavée au Hameau de Fussy et notamment le mur de soutènement jouxtant cette rue et la Cour Brûlée.

Il s'avère que plusieurs riverains de cette rue ont alerté la mairie car nombreux sont les enfants qui escaladent, jouent sur ce mur et risquent à tout instant une chute accidentelle.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal **EMET un AVIS FAVORABLE** à l'aménagement d'un garde corps sur ce mur de soutènement, en acier galva ou laqué, à lisses basses et barreaudage vertical et **DONNE POUVOIR** au Maire pour lancer une consultation auprès d'entreprises agréées.

CIMETIERE COMMUNAL : REMPLACEMENT des TROIS PORTAILS

Madame GOOSSENS Maria-Christine, Maire,

- *rappelle* à l'assemblée le projet de remplacement des 3 portails du cimetière permettant, avec l'accessibilité, le renforcement de la sécurité des lieux,
- *informe* que la commune de CROUY SUR OURCQ a été attributaire d'une Dotation d'Equipe ment pour les Territoires Ruraux (DETR 2016), d'un montant égal à 5 353,50 €, soit un financement égal à 50 % du montant prévisionnel des travaux.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **EMET un AVIS FAVORABLE** au remplacement des 3 portails du cimetière communal, dont le coût prévisionnel s'élève à 10 707,00 € HT soit 12 848,40 € TTC et **DONNE POUVOIR** au Maire pour lancer une consultation auprès d'entreprises agréées.

PERSONNEL COMMUNAL – AVANCEMENT de GRADE

Madame le Maire rappelle que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités de service, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2016.

Cette modification, préalable à la nomination, se traduit par la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Vu le tableau des emplois, madame le Maire propose à l'assemblée la création de :

- *1 emploi d'Adjoint Technique Territorial 1^{ère} classe, à temps complet (35 heures)*
- *1 emploi d'Adjoint Technique Territorial 1^{ère} classe, à temps non complet (11 heures)*

Où l'exposé et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **ACCEPTE** la modification du tableau des effectifs

COMMUNAUTE de COMMUNES du PAYS de l'OURCQ – FONDS de CONCOURS – SOUTIEN à l'ACCUEIL PERISCOLAIRE

Le Maire expose au Conseil Municipal que la Communauté de Communes du Pays de l'Ourcq, dans le cadre de sa politique d'animation au profit de l'enfance et de la petite enfance, souhaite, pour l'année scolaire 2015/2016, par le versement d'un fonds de concours, promouvoir les services d'accueil péri-scolaires proposés par les communes du canton.

Ce fonds de concours ne doit pas dépasser le coût supporté par la commune et est calculé sur la base de la fréquentation annuelle du service, avec les modalités suivantes :

- fixation d'une valeur journée enfant : 1 €
- application d'un coefficient :
 - o 1 pour un service d'accueil le matin, le midi ou le soir
 - o 2 pour un service d'accueil sur 2 temps
 - o 3 pour un service d'accueil sur les 3 temps (matin, midi et soir).

Le montant annuel du fonds de concours ainsi déterminé est plafonné au montant de la dépense de la commune, considérant que pour le calcul de la dépense de la commune sont prises en compte :

- Les charges directes de l'accueil périscolaire, à l'exception des charges liées à l'éventuel service de restauration scolaire,
- Les charges indirectes : les charges diverses (fluides, assurances, entretien...) et les charges de gestion dont le montant est forfaitisé à 10 % du coût total du service d'accueil périscolaire.

Le montant représentatif des charges diverses assumées par la commune est arrêté, à défaut de base réelle, à 15 % des sommes réelles réglées au prestataire gérant le service (ou charges directes assumées par la commune).

Où l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal, **EMET un AVIS FAVORABLE** au versement, par la Communauté de Communes du Pays de l'Ourcq, d'un fonds de concours destiné aux activités péri-scolaires, pour l'année scolaire 2015-2016.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL du LYCEE PROFESSIONNEL de CLAYE SOUILLY DEMANDE PARTICIPATION FINANCIERE

Madame le Maire présente à l'assemblée une demande de participation financière aux frais de fonctionnement du Syndicat du Lycée Professionnel « Le Champ de Claye » pour un élève, domicilié à CROUY SUR OURCQ et scolarisé en classe de seconde «métiers relations clientèle usagers ». Cette participation s'élève à 89,14 € pour l'année scolaire 2015/2016.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **EMET un AVIS FAVORABLE** au versement d'une participation financière au Syndicat du Lycée Professionnel « Le Champ de Claye », pour l'année scolaire 2015/2016, d'un montant égal à 89,14 € et **DONNE POUVOIR** au Maire pour signer la convention.

LUTTE CONTRE L'INSECURITE DESIGNATION d'un REFERENT

Madame le Maire :

- *rappelle* à l'assemblée que la lutte contre l'insécurité routière constitue un axe prioritaire de la politique du gouvernement,
- *informe* que le Préfet de SEINE et MARNE souhaite que soit nommé, au sein du Conseil Municipal, un « élu référent » sur la sécurité routière dont le rôle sera la diffusion des informations relatives à la sécurité routière ainsi que la contribution à l'élaboration et la mise en œuvre des programmes de la politique départementale.

Madame DA SILVA Christine, Conseillère Municipale, est désignée « élu référent » sur la sécurité routière de la commune de CROUY SUR OURCQ.

QUESTIONS DIVERSES

BAIL de CHASSE « LES AULNES de la MOTELETTE»

Madame GOOSSENS Maria-Christine, Maire, rappelle que suite à la dénonciation du bail de chasse « Les Aulnes de la Motelette » par Monsieur PICAUD Robert, locataire, il a été procédé à une nouvelle adjudication du droit de chasse sur cette parcelle.

Le droit de chasse n'a pu être adjugé car les deux offres étudiées par la commission « chasse » étaient inférieures au prix limite inhérent à la location du droit de chasse sur cette parcelle, prix fixé par la commission.

Aussi, pour la saison 2016/2017, aucun droit de chasse ne sera attribué sur la parcelle communale « Les Aulnes de la Motelette ».

PROJET ACQUISITION PARCELLES AC 302

Madame GOOSSENS Maria-Christine, Maire,

- *informe* l'assemblée que Monsieur RUDY Jean a refusé la vente de la parcelle cadastrée AC 302 lieudit « La Scierie » pour un montant de 140,00 € (0,35 € le m²) et a proposé un nouveau prix de vente égal à 3 500,00 €, tout en indiquant qu'il clôturerait cette parcelle si la commune de CROUY SUR OURCQ ne répondait pas favorablement à sa requête,
- *précise* que cette parcelle est une aire de retournement, créée lors du lotissement, permettant ainsi aux véhicules de services, notamment ceux chargés de l'enlèvement des ordures ménagères, de manœuvrer dans cette rue,
- *signale* qu'il est donc impossible à Monsieur RUDY Jean de clôturer cette parcelle compte tenu de l'affectation de cette parcelle à une aire de retournement,

Où l'exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, confirme qu'il ne souhaite pas acquérir la parcelle cadastrée AC 302, une réponse écrite sera apportée à Monsieur RUDY Jean, précisant l'affectation de cette parcelle.

Monsieur ETIENNE Victor, conseiller municipal, intervient en qualité de président de l'USPO (Union Sportive du Pays de l'Ourcq) pour remercier l'assemblée de l'attribution de la subvention communale ainsi que du prêt des salles pour la pratique des activités sportives.

Madame GOOSSENS Maria-Christine informe l'assemblée que l'association VIET VA DAO a également remercié le Conseil Municipal pour la subvention communale ainsi que la mise à disposition de la salle des fêtes.

Madame GOOSSENS Maria-Christine fait part d'un courrier de Monsieur PEREIRA Manuel, Président de l'Amicale Briarde des Loisirs, remerciant la commune de CROUY SUR OURCQ pour son accueil lors de leur rallye touristique le 08 mai 2016.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame GOOSSENS Maria-Christine, Maire, lève la séance du Conseil Municipal à 22 H 00.

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL : VENDREDI 14 OCTOBRE 2016 à 20 H 30

